



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

en date du **26 JUIN 2007**

OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME. INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES DEMOLITIONS.

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil sept, le vingt six du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire.

PRESENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme BAIN, Mme CHAPPAZ, M. CHANUDET, M. SALLOT, Mme DODIN, Mme BAUGE, M. VERBRUGGHE, Mme CATUSSE, M. FINCK, Mme GONZALEZ, M. LANDRY, M. FERNANDEZ, M. YVARS, Mme MOSER, Mme ROYE, M. BOURLIER, Mme DA MAIA, M. PUYRAIMOND, M. DONOT, M. SEBAOUN, Mme AUBOIN, M. BEN HABIB, M. BODIOU, M. SANGUIN.

ABSENTS :

M. COTTIN	(Pouvoir à M. SALLOT)
M. VICOONE	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. LECAM	(Pouvoir à Mme CATUSSE)
Mme PHILIPPOT	(Pouvoir à Mme BAIN)
Mme POIGNEAU	(Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme DIDELET	Non excusée
Mme ROBERT	(Pouvoir M. SANGUIN)
Mme FERRET	(Pouvoir M. SEBAOUN)
M. LE ROUX	Non excusé
Mme COHEN	Non excusée

SECRETARE : Mme BAUGE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme BAUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°18

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2007

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme. Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et une demande d'autorisation pour les démolitions.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (JO du 6 janvier 2007) portant sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU l'avis de la commission "Travaux, urbanisme, transport" en date du 11 juin 2007,

VU l'avis de la commission "Finances" en date du 12 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité :

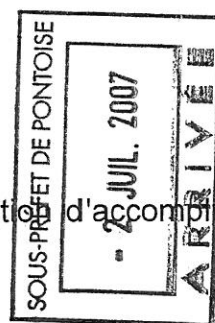
- pour les clôtures, de s'assurer, *a priori*, du respect des règles en vigueur, et ainsi de minimiser les risques de contentieux ultérieurs dus à une méconnaissance desdites règles de la part du public,
- pour les démolitions, de conserver un état de la connaissance du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,


APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'accomplir les formalités suivantes :

- déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures,
- demande d'autorisation pour les démolitions.



TRANSMIS LE 02/07/2007
REÇU LE 02/07/2007
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

Pour extrait conforme
Le Maire

Francis DELATTRE